

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE COMMUNE DE DROISY

Arrêté municipal n°05-2023 du 06 avril 2023

Dérogation de circulation pour transports scolaires sur la VC n°3 et VC n°5

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DROISY,

-Vu les articles L 2313-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

-Vu le Code de la route ;

-Vu la demande de la société Seyssel Cars assurant, à compter du 24 avril 2023 et jusqu'au 30 juin 2023, le transport scolaire entre la commune de Droisy et la commune de Clermont-en-Genevois,

Considérant qu'en raison des travaux d'enfouissement des réseaux sur la commune de Clermont-en-Genevois, nécessitant la fermeture de la RD57 entre Clermont et Droisy, obligent la société Seyssel cars à emprunter ces voies afin de récupérer les élèves sur la commune,

ARRETE

Article 1

A compter du 24 avril 2023, la société Seyssel Cars (Haute-Savoie)-44 rue de Montauban 74910 SEYSEL- est autorisée, à titre dérogatoire, à emprunter la voie communale n°3- rue du mont des Princes- ainsi que la voie communale n°5 -chemin rural dit de Salametraz- dans les deux sens, lors des jours scolaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Droisy.

Article 3

Mme La secrétaire Générale de la commune de Droisy, le Lieutenant-Colonel commandant de Gendarmerie de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Seyssel Car S.A.R.L

A Droisy, le 06 avril 2023.

Monsieur le Maire

Jean-Paul FORESTIER

